

Kézaco ? GEVA-Sco

La prise en charge des élèves en situation de handicap via le GEVA-Sco pose certains problèmes.

Suite à l'arrêté du 6 février 2015, le GEVA-Sco (Guide d'Évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation) est devenu réglementaire pour les équipes éducatives (EE) et pour les équipes de suivi de la scolarisation (ESS). Le GEVA-sco regroupe les informations sur la situation d'un élève, pour l'évaluation de ses besoins de compensation, afin d'élaborer le projet personnalisé de scolarisation. Dans le cas d'une première saisine de la MDPH, il s'agit du « GEVA-Sco première demande » : il est renseigné par l'équipe éducative, avec les représentants légaux de l'élève. Lors d'un renouvellement, le « GEVA-Sco réexamen » est renseigné par l'enseignant-référent en ESS.

Pour les enseignants, c'est un bilan des connaissances et des compétences de l'élève à un moment donné ; on peut donc difficilement abandonner à d'autres ce volet pédagogique, même si les textes ne stipulent aucune obligation : le texte précise que *« l'analyse de la situation d'un élève est effectuée collectivement »* et que *« la rédaction du GEVA-sco est finalisée en réunion »*.

Cela alourdit considérablement notre charge de travail notamment à l'ère de « L'École inclusive ». De plus, le renseignement du GEVA-sco demande une expertise et une connaissance des élèves alors que ce dossier est rempli en début d'année et sans formation. ■

Magali Laumenerch